### CONSOMMATION

# Hostile au compteur Linky, l'élu mène la fronde contre ERDF

Alain Sève, maire de Lhuys, a fait voter une délibération contre l'installation des nouveaux compteurs d'électricité. Il espère que son opposition fera tache d'huile dans le Soissonnais.

#### **LES FAITS**

- En mars, ERDF a transmis un courrier au maire de Lhuys pour l'informer de la pose future de compteurs électriques communicants: les fameux Linky.
- Le 26 mars, le conseil munici-pal vote une délibération contre la pose des compteurs en invoquant le « principe de précaution ». Il précise avoir ce droit puisque la commune est propriétaire des compteurs selon l'article L322-4 du code général des collectivités territoriales.
- Dans un courrier du 13 mai, le directeur d'ERDF Aisne exige le retrait de la délibération.
- Plusieurs points sont à l'origine de la protestation du conseil municipal de Lhuys contre l'installation du Linky d'Électricité réseau de France (ERDF), devenue Enedis ce mardi. Voici un florilège des principales craintes formulées par Alain Sève, l'édile du village.

DÉMOCRATIE « Depuis 2005, les communes sont propriétaires de tous les compteurs électriques présents sur leur territoire selon l'article 1322-4 du code général des collectivistes propriétations en trat que propriétations en tart que propriétations en tent que propriétation de l'activité de l tés territoriales. En tant que proprié-taires nous avons le droit de refuser ce tarres nous avons le aront ac rejuser ce changement », déclare l'élu. Le pre-mier magistrat qui a fait voter une délibération contre ce déploiement le 26 mars n'a pas vraiment goûté le fait que le directeur d'ERDF Aisne lui deceande de cervisie un estre désidence de demande de revenir sur cette décidemande de revenir sur cette déci-sion : « Même le préfet n'a pas le droit de nous demander de délibérer autre-ment. Nous sommes élus par la volon-té du peuple et nous représentons nos concitoyens. »

CONFIDENTIALITÉ ET CYBERCRIMINAUTÉ
L'installation de Linky interpelle Alain Sève sur deux autres points liés à la transmission d'informations via Internet. « Tout d'abord il y a un souci de confidentialité. L'opé-rateur va pouvoir recueillir des don-nées personnelles sur la vie des foyers grâce aux consommations. » A cette question éthique sur le respect de la vie privée s'ajoute la crainte de la cybercriminalité: « Rien ne dit qu'un hacker ne pourra pas pirater ces ap-pareils avec son ordinateur. Le pro-blème c'est que l'on pourra savoir, en fonction des consommations si vous êtes dans le logement ou non, et peutêtre en profiter pour cambrioler votre logement par exemple.»

FIABILITÉ ET ÉCONOMIE Depuis son lancement ERDF affirme que le Linky est un produit fiable conçu pour aider les ménages à diminuer leurs dépenses. Là encore Alain Sève n'en est pas sûr : « À mon avis ce n'est encore qu'un prototype qui n'a pas été suffisamment testé. Je n'ai rien contre la modernité, mais quand an sait que la durée de visi de nai rien contre la modernite, mais quand on sait que la durée de vie de ces compteurs intelligents sera de 10 ans contre 60 ans pour les compteurs bleus déployés dans les années 1970, j'ai un doute sur la qualité.» Il ajoute que le Linky ne s'éteindra pas lorsque les propriétaires s'absenteront de leur logement et que donc il ne sera pas si économique que cela.



Alain Sève préfère les compteurs bleus et ne veut pas se laisser dicter ses choix. H.M.

RESPONSABILITÉ En tant que propriétaires des compteurs, les

mairies sont responsables du matériel, mais selon l'élu de Lhuys.

## Déjà 173 municipalités opposées

Pas moins de 173 municipalités ont déjà refusé le **Linky.** Si beaucoup de ces localités semblent de taille modeste, voire très modeste, quelques communes plus importantes commencent à se manifester, à l'ins-

tar de Melun ou Bagnolet. Première commune de l'Aisne hostile aux compteurs intelligents, Lhuys (147 habitants) s'est donc ajoutée à la liste des réfractaires le 26 mars et pourrait entraîner dans son sillage d'autres collectivités du Soissonnais ou du département axonais. Selon le maire de Lhuys, l'élu de Chéry-Chartreuve l'aurait contacté pour comprendre sa démarche.

Pointée du doigt pour son procédé jugé peu démocra-tique, Électricité réseau de France (ERDF) – devenue Enedis ce mardi - se refuse à tout commentaire sur ce phénomène, comme sur la délibération du conseil de municipal de Lhuys. Tout juste sait-on que l'ensemble du département de l'Aisne ne sera touché par le dé-ploiement du Linky que dans deux ans (et même trois ou quatre ans pour Lhuys). Pour le moment 800 000 nouveaux compteurs au raient été placés dans tout l'Hexagone

familles favorable au Linky
Pour Monique Vardon, présidente l'antenne soissonnaise de
la Confédération syndicale des
familles, association de consommateurs, le Linky semble utile:
« Il va permettre des facturations basées sur les consommations réelles et non plus estimées. Le Linky va donc réduire
les litiges sur les factures, mais
aussi aider les familles à matriser leurs dépenses d'épensie. » ass itiges sur les factures, mas aussi aider les familles à maîtri-ser leurs dépenses dénergie. » Le relevé des compteurs à dis-tance constitue aussi selon elle un point positif : « Les consom-mateurs n'auront plus à prendre une demi-journée ou une jour-née pour attendre l'agent. » Sur les inquiétudes concernant les émissions d'ondes électroma-gnétiques, la bénévole estime qu'elles seront sans doute moins noctives que celles liées à l'usage des smartphones ou de la wi-la D'autant que les compteurs ne seront pas installés dans des lieux comme les chambres, mais plutôt dans des armoires ou des couloirs. Enfin elle indique que les clients n'auront rien à payer les clients n'auront rien à payer pour la pose.

les contrats d'assurance ne pré-voient rien en cas d'incidents. « Qu'est-ce que je fais si l'un de ces compteurs prend feu et provoque un incendie dans une maison? C'est de ma responsabilité?»

5ANTÉ Dernière inquiétude pour le maire : la santé de ses administrés. Il pense que le Linky présente des dangers en termes de rayonnement.

Il invoque donc le principe de préaux ondes électromagnétiques.

HERVÉ MARTI

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)